

Conditions Générales de ventes en date du 01/02/2020

Article 1 – Dispositions générales

Les présentes Conditions Générales de Vente de prestations de services, ci-après dénommées CGV, constituent l'accord régissant pendant sa durée, les relations entre la société Ingédiag, ci-après dénommé le Prestataire et ses clients dans le cadre de la vente de prestations de services.

A défaut de contrat conclu entre le prestataire et son client, les prestations effectuées sont soumises aux CGV décrites ci-après. Toute commande passée ainsi que tout contrat conclu avec la société Ingédiag implique l'adhésion pleine et entière et sans réserve du client à ces CGV. Le fait que le prestataire ne mette pas en œuvre l'une ou l'autre clause établie en sa faveur dans les présentes conditions, ne peut être interprété comme une renonciation de sa part à s'en prévaloir.

Article 2 – Nature des prestations

Ingédiag est un bureau d'études techniques et de diagnostics immobiliers qui fournit des conseils, des informations, des accompagnements, des études techniques, financières et stratégiques dans le domaine de la rénovation énergétique et de l'expertise immobilière.

Les prestations de la société Ingédiag sont définies dans le contrat ou accord dont les présentes conditions générales font partie intégrante. Ingédiag se réserve le droit de sous-traiter, à toute personne de son choix, l'exécution de certaines parties de la mission et d'imposer à ses sous-traitants des obligations en sorte que toutes les clauses du contrat soient respectées.

Article 3 – Devis et commandes

Le prestataire intervient sur demande expresse du client. Un devis gratuit ou un contrat sera réalisé pour toute prestation.

Le devis adressé par le prestataire au client en un exemplaire, précise :

- La nature de la prestation
- Le prix de la prestation Hors taxes et Toutes Taxes Comprises, le taux de TVA appliquée
- Le montant des rabais et ristournes éventuels
- Les modalités de paiement
- Le planning des travaux détaillant les actions/obligations du client et du prestataire ainsi que les délais de réalisation
- La durée de validité du devis
- L'adhésion pleine et entière du client aux CGV

Pour confirmer sa commande de manière ferme et définitive, le client devra nous retourner le devis sans aucune modification :

- Soit par courrier postal, dûment signé et daté avec la mention « Bon pour Accord » de la personne légalement responsable ainsi que du cachet commercial
- Soit par courrier électronique avec l'expression du consentement du client.

La commande ne sera validée qu'après renvoi du devis ou du contrat accepté et signé.

A défaut de réception du devis, l'intervention de la société sur site vaut accord tacite du devis.

La validation de la commande implique l'adhésion pleine et entière et sans réserve du client aux présentes CGV.

Article 4 – Modalités générales d'intervention

4.1 Les demandes de prestations doivent être adressées au siège social d'Ingédiag par courrier, par mail. Ingédiag s'accorde un délai de 15 jours ouvrables pour contester les termes d'une commande, dans l'hypothèse où elle ne correspondrait pas au devis fourni.

4.2 Ingédiag n'a pas à intervenir hors du cadre en vigueur.

4.3 Toute utilisation de la marque ou du logo de la société Ingédiag est interdite sauf accord express d'Ingédiag.

Article 5 – Documents émis par Ingédiag – Propriété industrielle

Toute reproduction et/ou communication des documents émis par Ingédiag sont interdites sans l'autorisation écrite et préalable de la société Ingédiag. Sont concernés les devis, les grilles tarifaires, la méthodologie, et les rapports. Ingédiag est susceptible de demander réparation en cas de manquement à ces dispositions.

Le client accorde à la société Ingédiag le droit de citer le contrat à titre de référence.

Article 6 – Dispositions prises par le client

Le client doit s'assurer :

De remettre à ses fournisseurs ou sous-traitants tous les documents de travail nécessaires ;

De fournir toutes les informations nécessaires à la conduite de la mission de la société INGEDIAG ;

De mettre à disposition des représentants de la société Ingédiag les moyens d'accès sur les lieux d'exécution de la prestation ainsi que tous les moyens matériels nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

Article 7 – Limites de la mission

En sa qualité de prestataires de services, Ingédiag ne saurait voir sa responsabilité engagée qu'en cas de manquement grave et dans les seules limites de l'objet de la prestation de service.

Il n'appartient pas à Ingédiag de s'assurer que ses constats, informations, ou avis soient suivis d'effet par le client. La responsabilité de la société Ingédiag ne saurait être engagée en cas de mise en application non-conforme de ses prestations.

Ingédiag ne peut être tenu responsable des conséquences de toute nature découlant des risques identifiés postérieurement à la réalisation de ses services du fait notamment de l'évolution des connaissances, des sciences et des techniques.

Les informations fournies par Ingédiag sont fondées sur les documents et données mis à disposition par le client. Ingédiag ne peut être tenu pour responsable dans le cas où ceux-ci se révéleraient incomplets ou erronés.

Article 8 – Modalités de paiement

Les tarifs des prestations de la société Ingédiag sont calculés en fonction de l'ampleur, de la nature et de la durée du projet.

Ce tarif est calculé de manière forfaitaire ou au prix unitaire.

En cas de modification de la prestation demandée (nombre de réunions, de documents à remettre, du délai d'intervention ...) le montant des honoraires est revalorisé dans les conditions suivantes.

Pour toute prestation d'un montant supérieur à 10 000€ hors taxes, un acompte de 20% est exigé à la commande par chèque bancaire ou virement bancaire.

Le paiement intégral de chaque facture intervient immédiatement lors de la réalisation de la prestation. Au-delà de ce délai, le prestataire peut faire courir tous les intérêts prévus.

Le rapport définitif est adressé au client après paiement intégral de la facture du prestataire.

En cas de retard de paiement total ou partiel, pour quelque cause que ce soit, il sera fait application d'une pénalité de retard sous forme d'intérêts à un taux équivalent à trois (3) fois le taux d'intérêt légal (en vigueur au jour de la facturation des prestations).

Les présentes CGV et le contrat signé entre les parties sont régis par le droit français.

Les présentes CGV prennent effet à la signature des deux parties.

Fait à le, en double exemplaire.

Le client

Nom, Prénom :

Signature :

Le prestataire

Nom : Ingédiag

Signature :